



vous accompagner

L'Aide au paiement d'une complémentaire santé

■ Mode d'emploi



santé
famille
retraite
services

www.msa.fr

L'essentiel & plus encore

Désormais vous bénéficiez de **l'Aide au paiement d'une complémentaire santé**.

Dans ce courrier, votre MSA vous a adressé deux attestations :

- une **attestation chèque**, qui vous permet d'avoir une réduction sur le prix annuel de votre mutuelle ou complémentaire ;
- une **attestation de tiers payant social**, qui vous dispense d'avancer les frais de santé chez le médecin sur la part MSA.

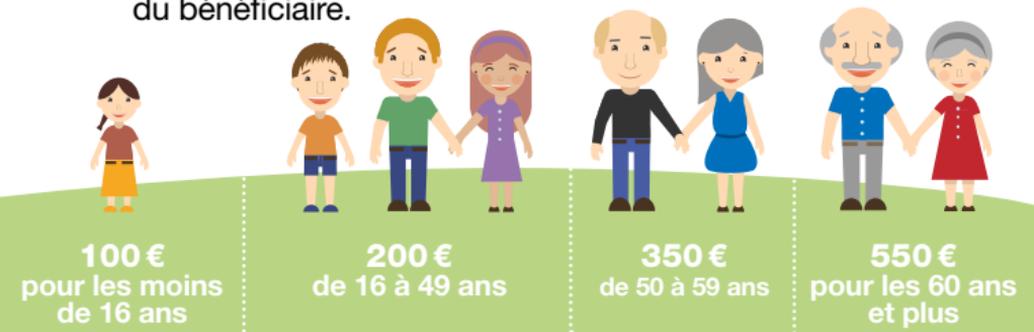
L'attestation de tiers payant intégral vous sera envoyée une fois que vous aurez souscrit un contrat sélectionné.

Je souscris un contrat

- 1 Je dois choisir sur www.info-acs.fr **parmi onze organismes sélectionnés** pour leur bon rapport qualité/prix.

Ces organismes me proposent des contrats complémentaires santé de trois types, en fonction de mes besoins et ceux de ma famille (dentaires/ lunettes/ audioprothèses).

- 2 J'envoie sous six mois mon **attestation chèque** à la complémentaire santé choisie. Le montant de l'aide figurant sur l'attestation chèque varie en fonction de l'âge du bénéficiaire.



- 3 Dès réception, la complémentaire santé choisie déduit automatiquement le montant de l'aide de ma cotisation annuelle, pour chacun des membres de mon foyer inscrits dans le contrat. S'il y a une différence, celle-ci reste à ma charge.

Je n'ai plus d'avance de frais

Dès que j'ai souscrit un contrat auprès d'une complémentaire santé, ma MSA m'envoie **l'attestation de tiers payant intégral**.

Avec cette attestation, **je n'ai plus aucune avance de frais à faire*** (part MSA et part mutuelle) ni à présenter d'attestation lors des visites chez le médecin.

Pour cela, je dois **mettre à jour ma carte Vitale**.

Grâce au « Contrat de sortie », j'aurai droit à la prolongation de mon contrat pour une année supplémentaire si mes ressources sont trop élevées l'année suivante, sans changer de complémentaire santé.

BON A SAVOIR

Le renouvellement de l'ACS n'est pas automatique. Vous devez adresser à votre MSA une nouvelle demande entre deux et quatre mois avant l'échéance de vos droits ACS.

Je n'ai pas encore souscrit de contrat

En attendant d'avoir mon attestation de tiers payant intégral, j'utilise **l'attestation de tiers payant social** valable 18 mois.

Elle me permet d'avoir le tiers payant sur la part MSA chez les médecins. Je dois systématiquement la présenter à mon médecin pour ne pas avoir à payer la part MSA (sécu), mais uniquement la part complémentaire.

Exemple

Chez le médecin, je n'avance pas les 16,10 € pris en charge par la MSA sur les 23 € de consultation. Je règle uniquement 6,90 € (la part prise en charge par la complémentaire). Je suis aussi dispensé de la participation forfaitaire d'1 €

*à condition de respecter le parcours de soins coordonnés.

Au-delà des aides financières, la MSA mène des actions de prévention santé afin de faciliter l'accès aux soins de ses adhérents. Elle développe également des dispositifs spécifiques pour accompagner les personnes en difficulté. Ainsi, à travers ses initiatives, la MSA permet à chacun de prendre soin de sa santé.

**Pour plus de renseignement,
contactez votre MSA.**



L'essentiel & plus encore